

**A R R E T E N° 2022/31 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE JEAN JAURES

DU 31 JANVIER 2022 AU 04 FEVRIER 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que le propriétaire du pavillon situé au 55 rue Parmentier, à l'angle de la rue Jean Jaurès, réalise la mise en peinture de la façade côté rue Jaurès, et qu'à cet effet l'entreprise SOBATIM EVOLUTION va installer un échafaudage à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue Parmentier,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Jean Jaurès à l'angle de la rue Parmentier :

- *Le trottoir sera neutralisé au droit de la façade et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen de passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Société SOBATIM EVOLUTION mail : contact@sobatim-revolution.fr

Fait à VALENTON, le 24 JAN. 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.